



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2023_11_117 Portant sur l'organisation d'ateliers à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le souhait de l'association haillanaise En quelques mots sise 19 avenue de Paris au Haillan (33185) et représentée par Madame [REDACTED] sa Présidente, d'animer des ateliers d'écriture et de lecture à la bibliothèque municipale dans le cadre des Nuits de la Lecture 2024 ;

DECIDE

Article Unique : D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec l'association En quelques mots pour l'animation à titre gratuit d'ateliers de lecture et d'écriture le vendredi 19 et samedi 20 janvier 2024 à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, le 20 NOV. 2023

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.